

**GROUPE ACTIPLAY**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 662.718,40 euros**  
**Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan**  
**33000 BORDEAUX**  
**433 234 325 RCS BORDEAUX**

**RAPPORT DE GESTION**  
**COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX**  
**ET DU GROUPE**  
**SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

-----

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GROUPE ACTIPLAY (ci-après la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe constitué par la Société et ses filiales au cours dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

*Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.*

## **I. – PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES**

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L. 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce.

Le Groupe Actiplay est une agence de data marketing fondée en 1995 par Julien Parrou-Duboscq. Le Groupe dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant des millions de profils qualifiés (en bases propriétaires et en partenariat). En associant les millions de données à des technologies agiles, la société propose à ses clients des campagnes marketing pour augmenter leurs performances commerciales et leur chiffre d'affaires. Depuis 2011, le Groupe est coté en Bourse à Paris (marché Nyse Euronext Growth) et déploie son activité sur plusieurs pays en Europe. Depuis 2014, il développe également ses offres sur le marché nord-américain. En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe Actiplay édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces.

Ainsi par son activité d'édition de sites et de gestion de bases de données, le Groupe a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, le Groupe a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés dans un contexte concurrentiel fort.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE ACTIPLAY, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE ACTIPLAY, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Siège</b>	<b>n° RCS</b>	<b>% de Contrôle</b>
<b>CONCOURSMANIA CANADA</b>	204-350 Notre Dame Ouest, Montréal (Québec) QC H2Y 1T3, CANADA	1169847515 (NEQ)	100%
<b>ACTIPLAY ITALIA</b>	Via Michelangelo Buonarroti 39 20145 MILAN	MI – 2035385 (REA)	100%

Nos filiales ont une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et /ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux ou opérations promotionnelles en ligne, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

A noter que la société Actiplay Italia a cessé son activité en 2019. Des opérations de liquidation sont constatées en 2020.

## **II. – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Notre Société a connu une année 2020 particulièrement positive.

En effet le recentrage de l'activité a été mené avec vigueur depuis 2019 et a pleinement porté ses fruits en 2020.

La crise sanitaire et économique de 2020 a eu un impact très limité sur les volumes d'affaires.

Durant cette année 2020 la société a pu demander au Tribunal de Commerce de Bordeaux l'adoption de sa proposition de plan de continuation négocié.

Celui-ci a été approuvé et mis en œuvre en date du 9 décembre 2020.

Nous notons que ce plan a pu être exécuté sans cession d'actif et avec le soutien de l'actionnaire de référence, la société Saint-Florentin Participations, holding du dirigeant.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

### **- Prises de participation :**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a effectué aucune prise de participation.

### **- Cessions de participations :**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

## **III. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES**

Le Chiffre d'affaires 2020 s'établit à 1.609 K€ contre 1.547 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 3.99%.

### **Evolution des résultats**

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 205 K€ contre – 467 K€).
- Le résultat financier est de + 17 K€ contre - 113 K€ en 2019.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 1 832 K€ contre 2 309 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de – 52 K€ contre – 2 881 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 9 K€ (contre une charge d'impôts de - 371 K€ l'année dernière), s'élève à + 161 K€ contre – 3 833 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de + 161 K€ contre – 3 833 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **Evolution des dettes financières**

L'endettement à moyen terme s'établit à 306 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 306 K€

La trésorerie de clôture s'établit à 565 K€ contre 463 K€ au 31 décembre 2019.

## **Ratios d'endettement**

Le ratio d'endettement net sur les capitaux propres en 2020 est égal à -0.99 soit 3169 K€/ - 3 201 K€ contre - 0.94 soit 3 169 K€ / - 3365 K€ en 2019.

Le ratio d'endettement net sur le Chiffre d'affaires en 2020 est égal à 1.97 soit 3 169 K€/ 1 609 K€ contre 2.05 soit 3 169 K€/ 1 547 K€ en 2019.

## **IV. – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS & DES COMPTES CONSOLIDÉS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

### **1 – Résultats économiques sociaux**

🔗 *Chiffre d'affaires de la société SA Groupe Actiplay (hors filiales)*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Le Chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1.579 674 euros contre 1.523.695 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 3.67%,
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 2.005.628 euros contre 1.763.925 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +13.70 %,
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1.819.740 euros contre 2 .259 058 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 19.45 %.

Le résultat d'exploitation ressort à + 185 889 euros contre – 495 133 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 414 534 euros contre 647 479 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 35.98 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 149 994 euros contre 239 547 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 37.38 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 8 contre 14 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 17 315 euros contre – 176 258 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à + 203 204 euros contre – 671 392 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de – 10 914 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 191 209 euros contre une perte de 2 941 711 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 4 527 230 euros contre 3 876 544 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 16.79 %.

*ℳ Chiffre d'affaires des filiales :*

**- CONCOURSMANIA CANADA**

CONCOURSMANIA CANADA Inc a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 109 K€ (171 K\$) contre 119 K€ (175 K\$) en 2019.

Le résultat net s'élève à -181 K€ (-273 K\$) contre 37 K€ (55 K\$) au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 0 personne.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à -181 K€ (-274 K\$)

**- ACTIPLAY ITALIA**

ACTIPLAY ITALIA srl a fait l'objet d'une liquidation au 16 juillet 2019.

L'année 2020 concerne des écritures liées à la liquidation.

**2 – Résultats économiques consolidés**

*ℳ Chiffre d'affaires du Groupe*

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe ACTIPLAY atteint 1 609 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre 1 547 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour un résultat net part du Groupe de + 165 K€.

*ℳ Résultats*

- Le résultat d'exploitation ressort à 205 055 €.
- Le résultat courant avant impôt ressort à 221 735 €.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 160 941 €.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à 160 941 €.

*ℳ Effectif au 31/12/2020 des sociétés consolidées*

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 8 personnes.

**V. – AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES SOCIAUX**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 191 209.33 euros en totalité au compte « Report à nouveau débiteur ».

## **VI. – EVOLUTION ET PERSPECTIVES D’AVENIR DU GROUPE ET DES FILIALES**

### **- GROUPE ACTIPLAY**

La société, comme indiqué plus haut, a connu une année de plein rétablissement, comme prévu, et a pu sortir de sa procédure mise en œuvre auprès du tribunal de Commerce de Bordeaux avec l’adoption de son Plan de Continuation.

### **- CONCOURSMANIA CANADA**

L’activité de cette filiale est rentable et les synergies avec le Groupe en France sont importantes. La Direction va maintenir une part importante dans le pilotage de cette activité qui devrait connaître de la croissance et toujours une bonne rentabilité naturellement.

## **VII. – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices

## **VIII. – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **IX. – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (comptes sociaux)**

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients de la Société et de ses Filiales par date d'échéance au 31 décembre 2020 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						1034						597
Montant total des factures concernées TTC	15 425 €	33 336 €	-95 €	250 €	2 826 694 €	2 860 185 €	216 321 €	115 962 €	29 222 €	8 383 €	242 611 €	396 179 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	2%	4%	0%	0%	324%	328%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							14%	7%	2%	1%	15%	25%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce )</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	€ Délais contractuels : <i>oui</i> € Délais légaux : ( <i>préciser</i> )						€ Délais contractuels : <i>oui</i> € Délais légaux : ( <i>préciser</i> )					

## **X. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en Annexe 1.

## **XI. – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, vous trouverez dans le présent paragraphe le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le présent paragraphe comporte l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

### **1 – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration est joint au présent rapport en Annexe 2.

## 2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

### Liste des mandats sociaux des administrateurs en fonction au 31/12/2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou de renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur (pour les mandats concernant la Société)	SOCIETES
<b>Julien PARROU</b>	<b>Président du Conseil d'administration et Directeur Général</b>  Gérant  Administrateur  Administrateur unique  Président  Président  Membre Associé  Président  Président	AGO 24/06/2020	AGO 2026	GROUPE ACTIPLAY, SA  SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS, SARL  GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL  ConcoursMania Canada Inc (Canada)  Compagnie de Liet Inc. (Montréal, Canada)  La Compagnie de Monts Inc (Canada)  CCI Bordeaux Gironde  Héméra, SAS  3H Bordeaux Foncière, SAS
<b>Hugues DUBOSCQ</b>	Administrateur représentant Saint- Florentin Participations  Directeur Général Délégué  Régisseur salarié	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA  S.A.S. BRUSINA- BRANDLER  Société Fermière H. DUBOSCQ & Fils

	Gérant			S.C. CHARDONNERET
<b>Jérôme LELEU</b>	Administrateur	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA
	Gérant			DIAVENIR SARL
	Président			GROUPE INTERACTION SAS
	Gérant			SCI PHENIX

### Rémunérations annuelles brutes allouées aux membres des organes de direction

Au 31/12/2016 rémunération totale de 235 609 euros  
 Au 31/12/2017 rémunération totale de 159 835 euros  
 Au 31/12/2018 rémunération totale de 217 466 euros  
 Au 31/12/2019 rémunération totale de 88 071 euros  
 Au 31/12/2020 aucune

### Rémunérations allouées aux Administrateurs

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2014 a fixé à 30.000 euros (trente mille) le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2014 et les exercices suivants. Il est indiqué qu'aucun jeton n'a été distribué sur l'exercice.

### Mode d'organisation de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 2 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Julien PARROU assure ainsi, par décision du Conseil en date du 2 janvier 2008, les fonctions de Président de la Société et les fonctions de Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat de Président.

### Opérations des dirigeants sur les titres au cours de l'exercice

Aucune opération n'est intervenue en cours d'exercice.

### 3 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Nous vous indiquons que plusieurs conventions réglementées sont actuellement poursuivies. Il s'agit de :

- La convention d'animation conclue par la Société avec sa holding, la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS.

- Prise de participation minoritaire ;
- Un pacte d'actionnaires ;
- Une convention de compte courant ;
- Un contrat de co-commercialisation ;
- Un accord d'investissement.

Ces conventions font l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. Dans le cadre de cette assemblée, nous vous invitons à approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

## **XII. – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL**

Nous vous informons que le capital de la Société est réparti comme suit au 31/12/2020 :

- Saint-Florentin Participations SAS : 29,07 %
- Compagnie de Liet inc : 4,12 %
- Public : 66,81 %

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2020	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2019
Saint-Florentin Participations SAS	29,07 %	29,07 %
Compagnie de Liet	4,12 %	4,12 %
Public	66,81 %	66,81 %
Total	100 %	100 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires concernés par les seuils en capital social ou en droits de vote :

- Saint-Florentin Participations SAS : 29,07 %
- Compagnie de Liet : 4,12 %

Il est précisé que chaque action est assortie d'un droit de vote simple (il n'existe pas de droits de vote double) et que le nombre total d'actions correspond au nombre total de droits de vote théoriques.

## **XIII. – PARTICIPATIONS CROISEES**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société ne détient aucune participation réciproque au sens des articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce.

#### **XIV. – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour 2018/2019 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires ordinaire en date du 29 juin 2018 aux termes de sa sixième résolution.

##### *Descriptif du programme de rachat d'actions*

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire a ainsi décidé que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société, aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- Remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;
- Attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

L'Assemblée Générale ordinaire a enfin décidé que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de ladite assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 29 décembre 2020 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de ladite assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;

- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.988.154 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- Passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- Conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- Affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- Fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- Remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

#### *Mise en œuvre du programme de rachat d'actions*

Les opérations en vue d'assurer l'animation sur le marché du titre avaient été confiés à la société Champeil. Ce prestataire de services d'investissement agissait dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. L'entreprise a décidé d'arrêter la prestation confiée à la société Champeil au 31 mars 2019. Il n'y a donc plus de contrat en cours.

- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2020 : 7.485 actions (dont 927 actions inscrites au nominatif restantes du plan d'actions gratuites d'octobre 2013) ;
- Valeur de ces actions évaluée au cours d'achat : 1 197.60 € ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,16 € ;

## **XV. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018, aux termes de sa huitième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

## **XVI. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE**

Aucune nouvelle délégation de compétence n'a été consentie par l'assemblée générale depuis celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011 et échue depuis.

## **XVII. – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019, 406 actions nominatives sont détenues par des salariés de la Société et du Groupe, suite à l'attribution définitive d'actions constatée à l'issue du délai d'acquisition de 2 ans fixé dans la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'y a pas d'actions détenues par les salariés gérées collectivement (dans le cadre d'un PEE ou FCPE).

## **XVIII. – CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Conformément aux dispositions de l'article L464-2, I-al.5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

## **XIX. – MANDAT ET CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Nous vous informons que les mandats de notre Commissaire aux comptes titulaire, la société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET ont été renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes donnera à l'assemblée générale lecture de son rapport.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux comptes.

## **XX. – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE**

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi sa politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

## **XXI. – ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE**

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe n'exerce pas d'activité polluante ou à risque.

## **XXII. – EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT**

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, le groupe a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans certains dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :

Maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession

Généralisation du télétravail

Arrêt des déplacements non indispensables

Demande de report de certaines cotisations sociales

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, le groupe n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'arrêté des comptes.

## **XXIII. – DECISIONS PRISES POUR SE CONFORMER AUX ORIENTATIONS RECUES DE LA HOLDING SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS**

La société a mis en œuvre les orientations destinées à réduire ses niveaux de charges fixes, repositionner l'offre et procéder à des arbitrages dans la détention des actifs de la société ou du Groupe.

Une nouvelle réorganisation des équipes a été également demandée ainsi que de nouveaux modes de fonctionnement quotidien sur les projets les plus rentables.

Courant 2019, la société holding a également apporté des capitaux à la société sous forme d'apport en compte courant et a repris les engagements du Groupe sur son bail commercial (siège de Bordeaux), afin d'alléger ses échéances et engagements.

La société est aussi accompagnée dans le cadre de la cession en vue de certains actifs, cession de nature à renforcer ensuite la trésorerie disponible.

## **XXIV. – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Le niveau d'incertitude concernant l'entreprise réside tout d'abord dans le contexte macro-économique potentiellement chahuté que connaissent ou peuvent connaître l'ensemble des marchés mondiaux. L'autre niveau d'incertitude réside ensuite dans la capacité de la société à réduire progressivement, grâce à son activité le niveau négocié de ses dettes, fournisseurs comme bancaires.

*Risque de change*

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

*Risque de liquidité*

Nous vous indiquons qu'il existe un risque de liquidité conformément aux éléments, informations et décisions citées dans le présent rapport.

Au 31 décembre 2020, le bilan consolidé du Groupe fait apparaître un total d'actifs à court terme de 1.796.159 € contre des dettes à court terme de 1 468 605 €.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Bordeaux, le 21 avril 2021.

Julien PARROU-DUBOSCQ  
Président Directeur Général

**Annexe I. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**(Code de commerce – Article R225-102)**

en euros

		31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>CAPITAL en Fin d'exercice</b>	Capital social	662 718	662 718	662 718	662 718	662 718
	Nombre d'actions ordinaires	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer: - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
<b>RAT</b>	Chiffre d'affaires (hors taxes)	12 985 942	7 944 735	3 865 917	1 523 695	1 579 674
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amortissements et prov.	(442 351)	(3 032 563)	(2 247 449)	(1 854 767)	(251 856)
	Impôts sur les bénéfices	(1 080)			1 615	1 080
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(812 287)	(10 026 592)	(4 371 735)	(2 941 711)	191 209
	Résultat distribué					
<b>RESULTAT PATRIMONIAL</b>	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et prov.			(1)	(1)	(1)
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(1)		(3)	(1)	(1)
	Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>	Effectif moyen salarié	56	44	26	14	8
	Montant de la masse salariale	2 454 727	1 852 972	1 306 635	647 479	414 534
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	932 711	688 588	488 719	239 547	149 994

## **Annexe 2. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-après le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration, en cours de validité à la clôture de l'exercice ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

<b>Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 15.06.2017</b>	<b>Montant nominal maximum (€)</b>	<b>Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions</b>	<b>Utilisation de la délégation</b>	<b>Durée de la délégation</b>	<b>Echéance de la délégation</b>
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Clause de sur allocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale <sup>1</sup>	281.250	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 12).	2 000 €	10 000	/	38 mois	19.08.2018

<sup>1</sup> La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de ces résolutions est globalement plafonnée à 375.000 euros.